

Arrêté temporaire évènement
PARIS LA DÉFENSE ARÉNA
n° 22-AT-1104

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
rue des Sorins, rue des Longues Raies, boulevard Aimé Césaire, rue de Vimy, la voie provisoire, rue des Trois Fontanot, rue Salvador Allende, allée Le Corbusier, allée de la Danse, rue Marcel Paul, rue Pablo Neruda et rue Célestin Hébert
du 02/12/2022 au 03/12/2022

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la tenue d'un évènement culturel à l'équipement Paris La Défense Aréna,

Considérant qu'afin de préserver la sécurité du domaine public dans les voies situées à proximité de l'équipement, d'éviter l'envahissement par les véhicules des spectateurs et garantir l'accès des riverains à leurs lieux de stationnement habituels, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de tout évènement se déroulant à l'équipement Paris La Défense Aréna des mesures doivent être prises afin d'assurer son bon déroulement et garantir la sécurité publique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des évènements organisés par Paris La Défense Aréna, il est nécessaire de réglementer temporairement le circulation et le stationnement afin de concourir à l'ordre public et maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/12/2022, de 16h30 à 00h15 le lendemain et le 03/12/2022, de 16h30 à 00h15 le lendemain, la circulation des véhicules est interdite rue des Sorins, rue des Longues Raies, boulevard Aimé Césaire, boulevard de Pesaro, rue de Vimy, la voie provisoire entre la rue des Longues Raies et la rue de Vimy, rue des Trois Fontanot, rue Salvador Allende, rue Marcel Paul, allée de la Danse, allée Le Corbusier, rue Pablo Neruda et la rue Célestin Hébert entre le boulevard de Pesaro et le boulevard des Bouvets. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains munis d'un macaron en cours de validité, aux véhicules dûment autorisés par les services de police, aux véhicules liés à l'évènement, aux véhicules des visiteurs du cimetière de Neuilly et aux riverains de la résidence The One.

Article 2 : Le 02/12/2022, de 14h30 à 00h15 le lendemain et le 03/12/2022, de 14h30 à 00h15 le lendemain, le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Pesaro, rue des Trois Fontanot, rue Salvador Allende, rue Marcel Paul, allée de la Danse, allée Le Corbusier, la rue Pablo Neruda et la rue Célestin Hébert entre le boulevard de Pesaro et le boulevard des Bouvets. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules dûment autorisés par les services de police, aux véhicules liés à l'évènement et aux riverains munis d'un macaron en cours de validité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 02/12/2022, de 14h30 à 00h15 le lendemain et le 03/12/2022, de 14h30 à 00h15 le lendemain, le stationnement des véhicules est interdit rue des Sorins, rue des Longues Raies, boulevard Aimé Césaire, rue de Vimy, la voie provisoire entre la rue des Longues Raies et la rue de Vimy. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules dûment autorisés par les services de police et aux véhicules liés à l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 02/12/2022, de 16h30 à 00h15 le lendemain et le 03/12/2022, de 16h30 à 00h15 le lendemain, aux intersections du secteurs contrôlé, la signalisation tricolore circulaire pourra être mise temporairement au jaune clignotant.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'évènement par la régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE) pour information. La régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE) devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 7 : La régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 25 novembre 2022
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Alexandre MAUMONT (PARIS LA DÉFENSE ARÉNA)

PCS Allende (SPLNA)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Madame Rémi PERRIN (MAIRIE DE NEUILLY)

Lieutenant Jean-baptiste CUNYOT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Préfecture des Hauts-de-Seine (Bureau de la Sécurité Intérieure)

Madame Hélène VAREILLES (PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.